



PV du Conseil Municipal - Séance du 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BAS Christelle, Maire

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ayant pris part à aux délibérations : 14

Date de la convocation : 06/03/2026

Séance ouverte à 20h00

Présents : MM. Mmes : **AUGIER** François, **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUERAUD-PINET** Pauline **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **PETIT** Elodie **QUILLON** Fabrice, **RABATEL** Mickaël, **SAVOYAT** Karine, **VALDIVIA** Géraldine

Excusés :

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : **SAVOYAT** Karine

Ordre du jour

- Vote CFU 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Frelons Asiatiques : Délibération
- Championnat de France Cyclisme : Délibération
- Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montagnieu 38 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montagnieu 38
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, et dont les résultats se présentent comme suit :

Budget de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	173 030,76 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat cumulé	173 030,76 €

Budget d'Investissement :

Solde d'exécution	4 784,80 €
Résultat antérieur reporté	774 786,82 €
Résultat cumulé d'investissement	779 571,62 €

Le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	173 030,76 €
Report excédent d'investissement R 001	779 571,62 €

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales doivent être délibérés.

Pour mémoire les taux votés en 2025 étaient les suivants :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	30,60 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	46,07 %
Taux de TAXE D'HABITATION	8,03 %

Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2026.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

→ **DECIDE de maintenir les mêmes taux que les années précédentes**

→ **DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2026 à l'unanimité**

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	30,60 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	46,07 %
Taux de TAXE D'HABITATION	8,03 %

→ **DONNE tout pouvoir à Mme le maire ou son 1^{er} adjoint pour signer tout document se rapportant à ce dossier**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2026

Après lecture des propositions du budget primitif 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **ADOpte** le budget primitif 2026 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 714 832,70 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 206 774,14 €

☞ **DONNE** tout pouvoir à Madame le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION CADRE DE DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE POUR LA PERIODE 2026/2028

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Madame le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ➔ **APPROUVENT** l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.
- ➔ **APPROUVENT** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.
- ➔ **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- ➔ **AUTORISENT** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINÉ ET LA COMMUNE DE MONTAGNIEU POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE CYCLISME SUR ROUTE « ELITE 2026 »

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclo sportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe.

Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 1 000 euros ;

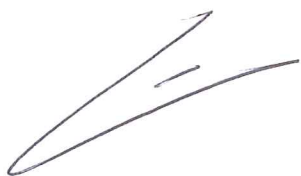
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».
- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Montagnieu, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 19h50

Le maire
Christelle BAS



Le secrétaire de séance
Karine SAVOYAT

